

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2014

Etaient présents :

M. Jean-Jacques JEGO, Mme Chantal KACI, M. Jean BASUYAUX, Mme Isabelle ROUSSEAU, M. Denis LEMAIRE, Mme Annie MARRE, M. Patrice VANDENBLECKEN, Mme Danièle ZYCH, M. Christian DYONIZY, M. Alain BERTON, Mme Sabine GUENNEUGUES, Mme Fadila BELKACEMI, M. Laurent DELAGE, M. Michel BAPTISTE, Mme Marie-Noëlle BERKANI, M. Aurélien LOUVET, Mme Catherine BENBOURICHE, M. Maurice MORET, M. Florent SMAGUINE, Mme Pierrette DUCROT, M. Maurice CAGNARD, Melle Isabelle CAILLAUD, M. José BERNARDO, Mme Cécile COHEN

Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

M. Christian HEUZE à Mme Annie MARRE
Mme Béatrice MAURY à Mme Fadila BELKACEMI
Mme Pierrette GENRIES à Mme Sabine GUENNEUGUES

Absents excusés

Mme Géraldine HOLTZHAUER, Mme Bernadette MEYRAND

Secrétaire : Mme Annie MARRE

1. Approbation du compte rendu du 19 septembre 2014

Monsieur Denis LEMAIRE souhaite que soient reproduits entièrement les remerciements qu'il avait lu lors du dernier conseil municipal :

« En tant qu'adjoint aux travaux, je souhaite remercier l'ensemble du personnel communal qui a œuvré pour la réalisation de la salle Jean Ferrat et surtout pour l'extension de l'école de la Forestière.

Tout d'abord, les services techniques dont tous les agents présents se sont totalement mobilisés, et cela sans considération de qualification technique, afin que la rénovation partielle de la partie « ancienne » de l'école soit terminée à temps.

Ensuite le personnel d'entretien qui s'est dépensé sans compter pour la remise en état des locaux. Cette tâche ingrate a été effectuée avec un vrai esprit de « service » public ce qui est suffisamment rare pour être souligné.

Je voudrais également remercier personnellement trois personnes :

Madame Catherine Macé qui a endossé la fonction de directeur des services techniques pendant trois semaines en juillet, découvrant ainsi les « joies » de la fonction et surtout ses contraintes et son stress. Elle a su parfaitement les assumer à une période particulièrement tendue.

Monsieur Jean-Marc Legoff, qui assume la direction de notre centre technique municipal et qui a coordonné le travail de nos agents techniques lors de ces travaux, avec un management toujours attentif, très efficace et humain.

Monsieur Rodolphe Cascalès, notre directeur des services techniques, qui a su mener de main de maître la supervision de ces chantiers, notamment celui de l'extension de l'école. Sans lui, jamais la livraison du bâtiment n'aurait pu avoir lieu le 2 septembre ; sans lui, de nombreuses erreurs n'auraient pu être évitées ; sans lui, jamais le budget n'aurait pu être tenu.

Un grand et vrai MERCI à tous pour la qualité du travail effectué et la manière dont il a été réalisé »

L'ensemble du conseil municipal s'est associé à ces remerciements.

Lors du précédent conseil Monsieur le Maire avait informé les membres du retrait des délégations attribuées à Monsieur le 2^{ème} Adjoint. Monsieur SMAGUINE demande que soit citer dans le compte rendu le nom de cet adjoint et que soit également cité le nom de l'adjoint qui le remplace.

Monsieur le Maire précise à nouveau qu'il a retiré les délégations de maire adjoint aux Affaires Scolaires et à la Jeunesse, Monsieur Jean BASUYAUX et qu'il a confié ces délégations à Madame Chantal KACI, premier adjoint au maire.

2. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Monsieur Daniel BONNET de son mandat de conseiller municipal, un siège au sein du conseil municipal est vacant.

Le code électoral prévoit dans son article L.270, que dans les communes de 3 500 habitants et plus le candidat immédiatement suivant sur la liste remplace le conseiller sortant.

Par courrier en date du 29 septembre 2014, Monsieur le Maire a sollicité Madame Pierrette GENRIES, candidat inscrit en 24^{ème} position sur la liste « Ensemble Pour Notre Village » pour rejoindre le conseil municipal. L'intéressée a confirmé accepter immédiatement les fonctions de conseiller municipal par courrier remis en main propre le 2 octobre 2014.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Pierrette GENRIES dans les fonctions de conseillère municipale de la commune de Quincy-Voisins.

Le tableau du conseil sera mis à jour et transmis à la sous-préfecture de Meaux.

3. Avis du Conseil Municipal sur le projet de BENNES SERVICES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande présentée par la société BENNES SERVICES pour être autorisée à modifier les conditions d'exploitation de l'établissement existant pour y exploiter un centre de tri de déchets dangereux situé 270 avenue du Maréchal Foch à QUINCY-VOISINS.

Cette demande fait l'objet d'une enquête publique du 09 Septembre 2014 au 09 octobre 2014 inclus (arrêté préfectoral n°14/DCSE/IC/046 du 28 juillet 2014).

Conformément à l'article R 512-20 du Code de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal est requis.

Monsieur VANDENBLECKEN présente le projet de BENNES SERVICES et explique pourquoi la majorité souhaite émettre un avis défavorable.

Monsieur SMAGUINE demande qu'elle peut-être la conséquence de l'avis défavorable de la commune. Aucune, lui répond Monsieur le Maire, la DRIRE a donné un avis favorable et le commissaire enquêteur donnera également un avis favorable. Monsieur SMAGUINE confirme qu'il est pour cette extension.

Vu l'avis du Bureau du 6 octobre 2014,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 17 voix, 6 abstentions (Mme COHEN, M. BERTON, M.BAPTISTE, Mme BENBOURICHE, M. BASUYAUX, M.BERNARDO), 4 contre (M.SMAGUINE, M.CAGNARD, Mme DUCROT, Mme CAILLAUD) d'appliquer le principe de précaution, et en conséquence, propose d'émettre un avis **défavorable** à la demande présentée par la société BENNES SERVICES pour être autorisée à modifier les conditions d'exploitation de l'établissement existant pour y exploiter un centre de tri de déchets dangereux situé 270 avenue du Maréchal Foch à QUINCY-VOISINS.

4. Avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France

La loi n °2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique. Territoriale et d'Affirmation des Métropoles prévoit l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France. C'est un enjeu majeur pour nos territoires, pour le quotidien de nos concitoyens et pour l'animation des dynamiques économiques locales, mais également pour l'ensemble de la population française compte tenu du poids de l'Ile-de-France.

Comme vous le savez, en parallèle à la création de la Métropole du Grand Paris qui interviendra le 1er janvier 2016, la loi prévoit en effet que les intercommunalités à fiscalité propre de grande couronne dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris évoluent, à la fin de l'année 2015, pour atteindre une échelle qui leur permettra de peser dans le dialogue régional et de porter des projets d'ampleur pour l'avenir des territoires. Le législateur a fixé le niveau minimal de cette échelle à une population de 200.000 habitants, sauf dérogation. Cette disposition va donc concerner principalement les EPCI à fiscalité propre dont le siège est situé dans l'unité urbaine de Paris mais le schéma régional pourra également intégrer des modifications de la carte intercommunale hors unité urbaine.

Dans le calendrier fixé par la loi, la construction de ce schéma s'appuie sur les territoires et la concertation. A cette fin, les préfets de départements ont d'ores et déjà procédé à de nombreuses consultations, au travers notamment des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale. Afin de poursuivre la réflexion, le Préfet de Région a présenté le projet devant la Commission régionale de coopération intercommunale du 28 août 2014. Cette instance sera appelée à se réunir à nouveau, au mois de décembre, puis début 2015, pour rendre son avis sur le projet, avant que soit arrêté le schéma régional, le 28 février 2015 au plus tard.

Afin de garantir la plus large concertation, le législateur a prévu par ailleurs que le projet de schéma soit adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre concernés.

Bien que la Communauté de Communes du Pays Créçois, dont fait partie la commune de Quincy-Voisins, ne soit pas concernée aujourd'hui par cette mesure,

Vu l'avis du Bureau du 6 octobre 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Estime que l'impact financier des zones urbaines les plus riches par rapport aux autres zones défavorisera nos communes, notamment pour la redistribution du Fond de Solidarité Région Ile de France.

Décide par 23 voix, 4 abstentions (M.SMAGUINE, Mme CAILLAUD, Mme COHEN, M.CAGNARD) de donner un avis **défavorable** à ce projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France.

5. Convention avec la SAUR pour le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Par délibération n° 2005.117, la commune de Quincy-Voisins avait créé son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont les missions étaient :

1. Contrôle de conception et d'implantation d'une installation ;
2. Contrôle de bonne exécution des travaux ;
3. Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation

Ces missions étaient effectuées en régie directe.

Des mouvements de personnel ne nous permettent plus d'assurer cette mission en régie. Il est donc proposé de confier cette mission à la SAUR (fermier de la commune pour l'eau et l'assainissement) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention confiant à ce prestataire ces missions de contrôle.

Madame DUCROT demande si c'est la SAUR qui sera chargée des travaux nécessaires après contrôle. Il lui est répondu que la SAUR n'a pas les compétences pour ce genre de travaux, les particuliers sont libres de s'adresser à l'entreprise de leur choix.

Vu l'avis du Bureau du 6 octobre 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif avec la SAUR.

6. Finances: Budget commune - décisions modificatives n° 2-3-4 – tableaux joints

La décision modificative n° 2 est relative à diverses régularisations :

- La somme de 1514 € correspond à une augmentation de la taxe foncière (de nouveaux terrains appartiennent à la commune, notamment l'allée du château, les Crottins, la Berthe)
- La somme de 912 € correspond à des créances éteintes par décisions de justice (dossiers de surendettement acceptés pour des frais relatifs aux activités périscolaires)
- La somme de 3 000 € correspond aux intérêts de nouveaux emprunts
- La somme de 1766.11 € correspond à des cautions à annuler
- La somme de 121 € correspond à des subventions d'équipement transférable
- La somme de 149 € correspond à des frais de notaire relatifs à l'achat de la parcelle AK n°1338 – 61 chemin des Coutures pour une surface de 00 ha 00 a 24 ca

La décision modificative n° 3 est relative aux réajustements de crédits sur les programmes 16 et 19 (extension de l'école de la Forestière et construction de la salle Jean Ferrat)

La décision modificative n° 4 permet d'intégrer les frais d'étude des programmes 16 et 19 dans les comptes 21 ce qui a pour but d'intégrer ces dépenses dans le patrimoine de la commune.

Le conseil municipal souhaite voter pour chaque décision modificative

➤ DECISION MODIFICATIVE N° 2

Madame DUCROT demande plus de précisions pour le prochain conseil.

Vu l'avis du Bureau du 6 octobre 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve par 21 voix et 6 contre (M.SMAGUINE, M.CAGNARD, M. BERNARDO, Mme COHEN, Mme DUCROT, Mme CAILLAUD) la décision modificative n° 2 du budget de la commune

➤ DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur SMAGUINE rappelle qu'il a voté contre le budget prévisionnel et qu'il votera contre cette décision modificative car des crédits ont été pris sur le budget de la voirie pour financer la salle polyvalente.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec le terme « financement », ce n'est pas cette légère modification qui a servi à financer l'équipement.

Madame DUCROT s'abstient car elle n'est pas d'accord avec les comptes prévus (au compte 21 et non au compte 23).

Vu l'avis du Bureau du 6 octobre 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve par 21 voix et 5 contre (M.SMAGUINE, M.CAGNARD, M. BERNARDO, Mme COHEN, Mme CAILLAUD) **et 1 abstention** (Mme DUCROT) la décision modificative n° 3 du budget de la commune

➤ **DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Vu l'avis du Bureau du 6 octobre 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité, la décision modificative n° 4 du budget de la commune

7. Budget assainissement - décisions modificatives n°3 et 4 – tableaux joints

La décision modificative n° 3 est relative à l'annulation de cautions

La décision modificative n°4 permet d'intégrer les frais d'étude du schéma directeur d'assainissement dans les comptes 21 ce qui a pour but d'intégrer ces dépenses dans le patrimoine de la commune.

Le conseil municipal souhaite voter pour chaque décision modificative

➤ **DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Madame DUCROT demande plus de précisions pour le prochain conseil.

Vu l'avis du Bureau du 6 octobre 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve par 21 voix et 6 abstentions (M.SMAGUINE, M.CAGNARD, M. BERNARDO, Mme COHEN, Mme CAILLAUD, Mme DUCROT) la décision modificative n° 3 du budget assainissement

➤ **DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Vu l'avis du Bureau du 6 octobre 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la décision modificative n° 4 du budget assainissement

8. Convention avec le SDIS

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un agent communal est sapeur-pompier volontaire.

Il convient de passer une convention entre le SDIS de Seine et Marne, la Commune de QUINCY-VOISINS et le sapeur-pompier volontaire pour déterminer les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et pour la formation pendant le temps de travail de l'agent communal.

La Commune pourra percevoir du SDIS les indemnités liées à la formation au lieu et place du sapeur-pompier volontaire dès lors qu'il se rend en formation sur son temps de travail.

La convention proposée est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable, sauf dénonciation expressément formulée au moins trois mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Vu l'avis du CTP du 18 septembre 2014

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **Approuve à l'unanimité** la convention avec le SDIS de Seine et Marne relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail
- **Autorise à l'unanimité** M. le Maire à la signer et à réaliser les démarches afférentes.

9. Questions diverses :

Monsieur le maire demande à l'opposition de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le CHSCT-CT.

Les candidatures de Madame DUCROT en qualité de titulaire et de Monsieur SMAGUINE en qualité de suppléant sont retenues.

Fin de séance à 21 heures 30